

Année académique 2024 - 2025

Département Arts, Business et Communication

Bachelier en management de la logistique

HELHa La Louvière Rue de Belle-Vue 32 7100 LA LOUVIERE

Tél: +32 (0) 64 23 76 23 Fax: +32 (0) 64 23 76 33 Mail: eco.lalouviere@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

Législation ADR						
Ancien Code	ECLG3B38ADR	Caractère	Obligatoire			
Nouveau Code	XOLG3380					
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2			
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h			
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Sandy SALMON (sandy.salmon@helha.be)					
Coefficient de pondération		20				
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC				
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français				

2. Présentation

Introduction

Le but de cette UE est d'être capable de réussir l'examen de certification de l'ITLB en vue de l'obtention du titre de Conseiller Sécurité ADR.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 S'insérer dans son milieu et s'adapter à son évolution
 - 1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créactivité
 - 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles en y intégrant les enjeux liés au développement durable
 - 1.5 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente
- Compétence 2 Communiquer, écouter, informer, conseiller les acteurs tant en interne qu'en externe
 - 2.4 Assurer l'interface entre les différents services et interlocuteurs
- Compétence 3 Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres au domaine des transports et logistiques
 - 3.1 Respecter les règles juridiques, douanières et administratives liées à l'approvisionnement, l'expédition et l'entreposage
- Compétence 5 S'organiser : structurer, planifier, coordonner, gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission
 - 5.1 Identifier et proposer des solutions adaptées aux besoins du client

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de la formation, l'étudiant(e) sera capable de présenter l'examen organisé par l'ITLB en vue de l'obtention du titre de conseiller sécurité ADR.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECLG3B38ADRA Législation ADR

24 h / 2 C

Contenu

Séminaire au Forem : théorie et mise en application ADR. Préparation à l'examen de l'ITLB

Démarches d'apprentissage

Formation au Forem par un professionnel agréé par l'ITLB. Cours théorique, applications et mises en situation

Dispositifs d'aide à la réussite

Présence à toute les journées du séminaire obligatoire pour pouvoir présenter l'examen organisé par l'ITLB.

Sources et références

toutes les sources sont reprises dans le support déposé sur ConnectED au regard de l'UE/AA.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Modalités opérationnelles, PPTs ou autres supports, notes de cours, vademecum, directives seront postés sur la plateforme numérique au regard de l'AA

4. Modalités d'évaluation

Principe

La présentation de l'examen à l'Institut Transport routier & Logistique Belgique est obligatoire.

En cas d'obtention du titre de Conseiller Sécurité ADR, la note de l'examen de l'ITLB est attribuée à l'unité d'enseignement.

Si l'étudiant(e) n'obtient pas le titre de Conseiller Sécurité ADR, il devra présenter l'examen organisé par la HELHa en juin dans le cadre de la première session. La deuxième session est également organisée par la Haute Ecole en Q3.

Si l'étudiant n'a pas souhaité participer à une activité pédagogique faisant l'objet d'une évaluation, une autre modalité d'évaluation lui sera imposée. Les modalités et consignes des évaluations de l'activité pédagogique sont déposées sur ConnectED.

Les étudiants « diplômables » en janvier

Pour un étudiant diplômable en janvier, les modalités d'évaluation ainsi que la matière sur laquelle il sera interrogé seront définies dans une convention spécifique, signée par l'étudiant et l'enseignant concerné.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.

Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Aussi, la non-présentation d'une partie d'une épreuve (ex : une partie écrite et une partie orale d'un examen) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).